

Aménagement du territoire : la fuite devant les responsabilités?

Autor(en): **Perrin, Georges**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **38 (1966)**

Heft 11

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126124>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La fuite devant les responsabilités?

51

secteur privé, des décisions prises en ordre dispersé tendent souvent à accélérer des difficultés conjoncturelles déjà existantes qui mènent à des interventions brutales plus ou moins mûries telles que celles de 1964.

Harmonie

Il n'est pas contestable que si elles avaient été clairement informées d'une raréfaction progressive des capitaux et des mesures autoritaires inévitables qui en seraient la conséquence, de nombreuses entreprises auraient ordonné leurs investissements différemment. Dans une économie planifiée, leur comportement aurait naturellement tenu compte des tendances du marché et des principes régissant, dans une harmonie et une coordination librement consenties avec les pouvoirs publics, l'économie nationale. C'est dans le même esprit que les choix inévitables et souvent douloureux qui nous sont aujourd'hui imposés par les circonstances seraient faits, selon une formule pratique encore à définir, en harmonie avec les intérêts des entreprises privées, les exigences politiques et l'intérêt général.

Le rôle de l'Etat

Ce nécessaire dialogue, que les adeptes d'une planification de type suisse ne cessent de préconiser, n'exclurait pas des interventions de l'Etat conformes aux principes d'entente et de liberté qui nous sont chers. Ainsi, par la politique d'aménagement du territoire, les pouvoirs publics peuvent opérer des choix visant à développer les régions qui le sont insuffisamment et qui sont délaissées par l'initiative privée. Et si l'initiative privée les délaisse, c'est que ses investissements n'y ont pas été assez favorisés, par exemple. Lorsque les banques déclarent pratiquer le crédit sélectif, c'est de crédit rentable qu'il s'agit. Or, on ne voit pas en quoi le même crédit sélectif, accordé à des conditions plus avantageuses dans certains cas ou favorisant certains secteurs (à ne pas confondre avec le régime rétrograde des subventions!), ne pourrait pas être pratiqué conformément aux objectifs d'une prévision, répétons-le, formulée en accord avec les milieux actifs de notre économie.

Ce ne sont là que des exemples. Le plan ne vise pas qu'à compenser les lacunes de l'initiative privée. Il doit aussi servir les intérêts de l'économie privée qui, dans une économie moderne, tend de plus en plus à se confondre avec l'intérêt général.

Georges Denfert, «L'Ordre professionnel».

Il faut du temps, chez nous, pour que cheminent certaines idées, il faut aussi renverser bon nombre de tabous. Ainsi, depuis une vingtaine d'années, quelques esprits clairvoyants ont reconnu la nécessité d'aménager le territoire. Mais bon nombre de nos contemporains sont ainsi faits qu'au seul mot de «plan», ils se cabrent. A les en croire, à vouloir planifier, on s'engage dans la voie d'un dirigisme qui finit par contraindre l'individu à s'insérer dans une masse guettée par un pouvoir politique pressé de la rendre docile à ses volontés. Avec sa liberté, l'homme perdrait de la sorte sa personnalité, pris tout entier dans une aventure qui le conduit là où d'autres ont décidé pour lui qu'il devait aller.

Fort heureusement, les préjugés commencent à céder et les plus avisés comprennent aujourd'hui qu'un plan n'est pas forcément un instrument de contrainte et qu'on peut le concevoir en vue de l'homme et de ses besoins.

Pour faire pénétrer cette vérité dans les hautes sphères de la politique, il a fallu le choc provoqué par cette initiative qu'ont lancée de concert le Parti socialiste et l'Union syndicale suisse, projet dont le Conseil national s'est occupé, il y a quelques jours. De ce texte, de ses imprécisions et de ses faiblesses, la Chambre s'est longuement entretenue et l'appréciation la plus pertinente pourrait bien être celle de M. Chevallaz, député vaudois: «L'initiative est décevante par ce qu'elle dit, inquiétante par ce qu'elle ne dit pas.»

Nous devons pourtant lui laisser une vertu: elle a fait office de coup d'éperon, elle a mis au petit trot la haquenée fédérale.

En effet, en même temps qu'il recensait les défauts du projet constitutionnel issu des cogitations syndicalo-socialistes, le gouvernement découvrait qu'il devait agir, certes par d'autres moyens, et s'il recommande de rejeter l'initiative, il s'engage du même coup à mettre en chantier, sans tarder, la réforme du droit foncier.

Mais alors c'est ici que se pose une question troublante. Pourquoi, si la situation réclame des mesures urgentes, avoir tardé si longtemps, pourquoi même n'avoir pas pris les devants ou tout au moins, présenté les propositions annoncées en même temps que le rapport sur l'initiative sous forme d'un contreprojet, par exemple?

Parce qu'une fois de plus le Conseil fédéral a reculé devant une décision, devant un choix politiques. Alors qu'il disposait déjà de multiples avis et d'innombrables rapports, qu'il pouvait se fonder sur les travaux et les études de l'Association suisse pour le plan d'aménagement

L'action sociale de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

52

La synthèse de treize années d'action sociale de la haute autorité de la CECA montre que cet organisme s'est préoccupé, dès sa création, du problème posé par le manque de logements pour les ouvriers de la communauté. On a estimé à 280 000 ceux qui étaient sans logement ou mal logés.

La construction de logements sociaux a été considérée par la haute autorité comme un élément de sa politique d'investissement, permettant aux travailleurs de trouver un emploi dans les zones en voie de développement. L'intervention financière de la haute autorité en la matière consiste à accorder des prêts à long terme et à taux d'intérêt modéré. Les programmes de constructions sont fixés compte tenu de l'avis des commissions constituées dans tous les bassins miniers et sidérurgiques. Les résultats d'une enquête menée en 1958 dans les pays de la communauté ont incité la haute autorité à poursuivre son action dans le domaine de la construction de logements sociaux, de la suppression des logements insa-

lubres et du relogement des mineurs qui, en raison de la fermeture des mines, ont été réembauchés dans d'autres exploitations.

Au 30 juin 1965 une somme équivalente à 10 690 millions de francs avait été accordée pour la construction d'environ 97 000 logements, et une nouvelle action de financement, allant de 1966 à la fin de 1968, permettra de construire 20 000 logements.

Par ailleurs, la haute autorité a réalisé deux programmes de constructions expérimentales, le premier (1954-1957) consacré à la recherche économique et le second (1958-1961) à la recherche technique. En outre, elle a organisé en 1959 un concours d'architecture, dans le but d'améliorer la qualité de l'habitat.

Enfin, consciente qu'aucune vie communautaire ne peut se développer dans les ensembles de logements sans installations collectives adéquates, elle a décidé en 1962 la mise en œuvre, dans chacun des pays de la communauté, d'un programme spécial de construction portant sur environ 400 logements.

S. T.

national, que la Société suisse des juristes était venue à la rescousse dans la procédure de consultation, il a ordonné une «superexpertise» dont il attend le résultat. Que va-t-il donc se passer? Le projet dont les Chambres seront saisies sera réputé intouchable puisqu'il exprimera tout à la fois la science et la conscience juridiques.

Fort bien, mais l'affaire est en définitive politique et la preuve c'est qu'en 1961, lorsque l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, déjà mentionnée, organisait à Soleure ses journées d'études, sous le haut patronage de M. von Moos, conseiller fédéral, elle plaçait les débats sous le titre général «Le sol, problème capital de notre temps» ou, si l'on veut traduire plus exactement le terme de «Schicksalsfrage», nous dirions: «Le sol, problème qui met en cause le destin même du pays».

Si, à la solution de tels problèmes, les experts peuvent apporter leurs lumières, s'ils sont pleinement habilités à rappeler qu'un Etat réputé régi par le droit doit respecter en tout les normes juridiques, ils ne peuvent servir ni de paravent, ni de «répondants politiques» à l'autorité.

Il y a un peu plus d'un an, en désaccord avec la commission de gestion du Conseil national sur les moyens de renforcer le contrôle parlementaire, le Conseil fédéral demandait l'avis d'un jurisconsulte qui affirmait notamment:

«L'accroissement des charges de l'Etat a conféré au gouvernement une puissance d'action jadis insoupçonnée. La défense des intérêts de la communauté, dans les conditions toujours plus difficiles de la vie moderne, requiert une initiative constante des gouvernements pour répondre rapidement aux besoins nouveaux.»

Hélas, le moins qu'on puisse dire c'est que pour la réforme du droit foncier et la mise en train d'un aménagement du territoire, cet esprit d'initiative ne s'est guère manifesté au Conseil fédéral qui avait là pourtant une belle occasion d'affirmer son sens des responsabilités, partant son autorité, en signalant assez tôt, à l'attention des Chambres et du peuple, les raisons et les moyens d'adapter le droit à une réalité profondément transformée.

Georges Perrin
«Journal de Genève.»